

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
CLARAC – LIEOUX – PIHOURC**

Séance du 24 octobre 2019

PROJET DE COMPTE RENDU

La Commission de Suivi de Site des Centres d'Enfouissement Techniques de CLARAC, de LIEOUX et de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de PIHOURC s'est réunie le 24 octobre 2019 à 10H00, dans les bâtiments administratifs de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de PIHOURC, sous la présidence de Madame Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Saint-Gaudens.

Outre Madame la sous-préfète, étaient présents :

M. PUISSEGUR	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. ABADIE	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
Mme OTT	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
Mme DUCOS	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. LOUCHARD	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. SANCHEZ	SIVOM de St Gaudens/Montrejeau/Aspet/Magnoac
M. BARUTAUT	Maire de Liéoux
Mme SANSONETTO	Maire de Saux et Pomarède
M. DANIAUD	Mairie de Liéoux
M. TRESCAZES	Mairie de Latoue
M. ALBENQUE	Maire de Labarthe-Inard
M. GERMAIN	Inspecteur Installations Classées DREAL/UiD 31/09
Mme JOFFRES	Assistante DREAL/UiD 31/09
M. LATRILLE	Représentant du personnel
M. RIQUELME	Représentant du personnel
M. CASTAING	Association Nature Comminges

Madame la sous-préfète ouvre la séance et remercie les membres présents.

Elle indique que l'ordre du jour portera sur :

- le rapport d'activités 2018 et notamment incidents/accidents,
- le dossier de dérogation « espèces protégées »,
- la présentation du projet "WAGABOX",
- la présentation du projet photovoltaïque,
- les nouveaux réaménagements sur le site.

M. PUISSEGUR prend la parole et indique qu'il a assisté à une réunion sur Paris avec l'AMF nationale (Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités). Concernant les installations de stockage de déchets non dangereux, la loi indique qu'en 2025 les ISDND doivent réduire de 50 % les tonnages entrants.

Il indique que la loi ne s'applique pas dans leur cas et que c'est l'arrêté préfectoral qui prime. Il précise que la TGAP est de 41 euros par tonnes normales. Avec la procédure ISO 14 001 la TGAP passe à 26 euros par tonnes.

Cette TGAP à 26 euros passerait en 2025 à 60 euros. Le coût de la collecte et du tri représente 178 euros par tonne pour le SIVOM. Le coût du traitement représente 184 euros à la charge du SIVOM. Il y a 6 euros de différence que le SIVOM ne peut pas payer et que le contribuable ne peut pas payer non plus.

Concernant les déchets verts, il indique qu'il faut inciter les gens à composter chez eux.

Concernant les bio-déchets, il faut qu'en 2023 la collecte individuelle des bios-déchets soit lancée. Inciter donc les usagers à avoir une poubelle organique chez eux, mettre en place une collecte et mettre en place une unité de méthanisation. Cela coûte cher et nous ne sommes pas certains du résultat.

Concernant les déchets ruraux, pour amener un peu de force à l'action du SIVOM, il indique qu'il est en train de créer à l'AMF, une fédération qui utilise des centres d'enfouissement techniques. Il précise que le SIVOM ne travaille pas en réseau, contrairement à SUEZ, VEOLIA et SÉCHÉ.

M. GERMAIN complète ces propos en indiquant que nous sommes dans l'attente de la sortie du plan régional déchets (PRPGD). La problématique que la DREAL rencontre en tant que service instructeur, sur les demandes à gérer, montre 3 cas de figures :

- Le cas de figure des services existants ;
- Le cas des installations nouvelles (c'est difficile d'obtenir des autorisations compte-tenu du plan régional) ;
- Le cas des sites existants où l'on doit gérer des modifications.

M. PUISSEGUR indique qu'une question de fond se posera. Si l'on reste sur l'arrêté de 85 000 tonnes, ce sera peut-être de limiter les tonnages entrants, ou s'ils baissent, de rallonger la durée de vie du site. Mais après 2035 on ne sait pas comment cela se passera.

M. GERMAIN répond qu'en effet le mieux est de raisonner sur la capacité du site et l'autoriser sur un plus long terme.

M. PUISSEGUR indique que le projet WAGABOX a permis au SIVOM de faire un différentiel de plus de 300 000 euros par an qui sera reversé aux contribuables.

I Rapport d'activité 2018

Mme OTT présente le bilan d'activité 2018 et fait un point également sur le début 2019.

M. PUISSEGUR précise par comparaison que le pourcentage des encombrants représente 25 % du tonnage total. Les encombrants c'est tout ce qu'on collecte en déchetterie. C'est colossal, cela représente une très grosse fréquentation de la déchetterie. Il en profite pour

signaler que le SIVOM démarre une déchetterie professionnelle. Une taxe sera mise en place au producteur de déchets. Le professionnel viendra donc à la déchetterie sans payer.

Mme la sous-préfète se réjouit de cette nouvelle ; elle indique que de nombreux maires se plaignent de déchets sauvages.

M. CASTAING souhaite signaler que chaque année son association lance des opérations des nettoyages de différents sites. La pédagogie est lente.

M. PUISSEGUR précise que les maires peuvent constater par eux-mêmes, diriger une semonce à la personne qui a déposé les déchets et qu'on a retrouvé. On peut leur faire payer le nettoyage.

M. CASTAING indique que des pneus ont été sortis d'un site mais qu'ils ne savent pas quoi en faire.

M. GERMAIN lui répond qu'il y a 2 éco-organismes existants en métropole (ALIAPUR et FRP). La difficulté c'est pour les pneus anciens, les possibilités de valorisation ne sont plus les mêmes. La seule filière éventuelle qui existe c'est la valorisation énergétique (cimenterie). La cimenterie Ciments-Lafarge à Martres-Tolosane s'est équipée récemment d'un appareil pour introduire en pleins cœur ces pneus mais cette opération n'est pas gratuite.

M. PUISSEGUR indique que l'on ne peut pas mettre ce genre de charges sur le dos des associations. Il indique que c'est au SIVOM de payer dans une certaine limite néanmoins.

M. TRESCAZES indique qu'il y a une quinzaine de jours, et il y a 2-3 jours, deux épisodes de courte durée de détérioration de la couleur de l'eau de Lanoue ont été constatés. Elle était colorée avec de la mousse. La première fois qu'il s'y est rendu le petit ruisseau ne coulait pas. La deuxième fois, il n'a malheureusement pas pu venir sur place.

Mme OTT lui indique que si le petit ruisseau ne coulait pas, c'est effectivement difficile de savoir d'où cela vient. Cela peut être une pollution au lixiviat, mais aussi une pollution faite par quelqu'un d'autre. Elle lui conseille de leur indiquer aussitôt ce genre de problème afin qu'ils puissent faire des analyses.

M. TRESCAZES souhaite savoir pourquoi il y a un traitement fait par Fibre Excellence.

Mme OTT lui répond que suite à une pluviométrie dense cela a créé beaucoup de lixiviats ; du coup une partie a dû être traitée par Fibre.

M. GERMAIN lui répond que l'objectif initial a toujours été que la station de traitement soit autonome. Malheureusement cet objectif n'a jamais été atteint. Par contre il y a une gestion beaucoup plus précise des flux concernant l'origine des différents volumes. Fibre Excellence est une solution de secours. L'idée du bassin de stockage c'est de, quand on a recours à fibre Excellence pour un traitement externe, faire en sorte qu'il y ait des volumes de stockage plus conséquents de façon à différer les recours à Fibre Excellence qui lui aussi est à saturation.

M. TRESCAZES indique par rapport aux odeurs et notamment par rapport au « réseau de nez » que lorsqu'il y a des odeurs accidentelles, il le signale. En revanche quand les odeurs sont régulières les riverains sont lassés de le dire.

M. PUISSEGUR insiste sur le fait qu'il faut vraiment le signaler quand il y a une odeur persistante.

Mme DUCOS prend la parole pour présenter l'incendie et les incidents de l'année 2018.

M. GERMAIN précise que lorsqu'il y a un accident ou un incident, il y a une déclaration à faire auprès de la DREAL dans les meilleurs délais. Et si besoin un rapport expliquant les conséquences et les actions correctives.

En 2018 une action a été réalisée suite à de nombreux départs de feux qui ont lieu dans les déchetteries.

M. TRESCAZES souhaite savoir pour améliorer le réseau de nez s'il existe des capteurs.

Mme OTT lui répond qu'en effet des capteurs ont été mis en place. Le problème c'est qu'à l'extérieur du site les capteurs ne sont pas efficaces, car les odeurs sont diluées.

M. TRESCAZES demande que des capteurs soient mis près des habitations près de chez lui.

Mme OTT lui indique que ce sera fait.

Mme DUCOS indique qu'il y a eu un déclenchement du portique de la radioactivité le 9 novembre 2018. C'était de l'iode 131.

M. GERMAIN précise en effet que des portiques de détections sont mis en place sur les centres de stockage et les centres d'incinération. Les cas les plus fréquents en effet concernent l'iode 131 pour les personnes malades en auto-traitement et à domicile. Plus rarement il y a eu des détections sur des éléments radiums, déposés par les usagers dans les déchetteries. C'est beaucoup plus compliqué pour l'évacuation (faite par l'ANDRA).

II Dossier de dérogation « espèces protégées »

M. LOUCHARD fait sa présentation.

M. GERMAIN excuse l'absence de M. Benoît VINCENT, du service des espèces protégées à la DREAL. Il a une communication de 3 documents : un rapport d'intervention de biotope, un rapport 2018 et un rapport 2019.

Sur les iris graminées, un chantier de transplantation et de visite avait été organisé le 26 septembre 2018.

Concernant les rapports qui ont été rendus, il est à noter un point de vigilance par rapport aux oiseaux et par rapport aux papillons.

Concernant les iris graminées, sur le rapport partiel de 2019, on attend le retour de l'intervention du comité botanique sur le comptage des iris graminées.

M. CASTAING demande si des mesures compensatoires auront lieu à l'endroit où il y a eu du stockage provisoire pendant les travaux.

M. PUISSEGUR lui répond qu'en effet cela peut être possible de refaire des plantations et autres après discussion avec la mairie.

III Présentation du projet « WAGABOX » (injection de bio-méthane)

M. LOUCHARD fait sa présentation.

M. GERMAIN précise que ce projet a fait l'objet d'un porter à connaissance, puis d'une instruction (plusieurs réunions DREAL ont eu lieu avec l'exploitant), encadrée par un arrêté préfectoral complémentaire signé le 11 juillet 2019. Il indique que l'inspection PN a été différée volontairement, car nous sommes en phase de transition puisqu'il va y avoir des arrêts d'installation en fin d'année. L'inspection est donc prévue le 10 décembre 2019.

IV Projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Clarac

M. LOUCHARD fait sa présentation.

Mme OTT précise que ce n'est pas le SIVOM qui va investir et exploiter.

M. GERMAIN précise que la DREAL a déjà 4 dossiers de projets photovoltaïques sur des anciennes décharges en Haute-Garonne. Sur les retours d'expériences, la gestion des dossiers est longue, notamment avant que les dossiers ne soient retenus par la commission compétente (CRE).

Il faut que les installations soient mises en service avant le 15 février 2020, sinon les subventions peuvent tomber.

V Point sur les travaux du casier 7B

M. LOUCHARD fait sa présentation et indique que tout se passe bien.

M. PUISSEGUR félicite ses collaborateurs pour le travail fourni.

L'ordre du jour étant clos, la présidente lève la séance.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,



Marie-Paule DEMIGUEL

